

**ARRÊTÉ
DE LA CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION POUR TRAVAUX
RUE ALBERT DUMAS**

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise **SAS AMOURDEDIEU**, sise Chemin d'Ansois, ANSOIS, pour la réalisation de travaux de raccordement de voirie Rue ALBERT DUMAS, du lundi 21 août 2023 au mercredi 20 septembre 2023, pour 31 jours calendaires ;

CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du lundi 21 août 2023 au mercredi 20 septembre 2023, pour 31 jours calendaires ;

- L'entreprise SAS AMOURDEDIEU est autorisée à neutraliser une voie, avec empiètement sur chaussée et maintien d'une largeur de voie de 3 mètres, pour la réalisation de travaux de raccordement de voirie rue Albert Dumas.
- Une circulation alternée par feux tricolores est mise en place par l'entrepreneur, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée.
- Tout stationnement et tout dépassement sont interdits sur la zone des travaux.
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 3 : Toute dégradation et remise en état des existants sera à la charge de l'entrepreneur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 1er août 2023

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

